



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE N° 2024-286
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE
UNIFIÉ DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNE DE SAINT-LYS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 4458 du 13 décembre 2017 du conseil municipal de la commune de SEYSSES, autorisant la signature de la convention du service unifié pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'article 5 de la convention du service unifié d'instruction du droit des sols,

Vu l'arrêté de recrutement n° 2024/333 portant recrutement de Mme ARCÉ Céline,

Considérant que la délégation de signature est une procédure indispensable au fonctionnement du service unifié,

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Le maire de la commune de SEYSSES,

ARRETE

Article 1: Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire de la commune de Seysses, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline ARCÉ, instructeur du service unifié des autorisations d'urbanisme, rédacteur principal seconde classe pour :

- Les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires ;
- La notification des évolutions de délais aux pétitionnaires ;
- La consultation et le recueil des avis aux services extérieurs.

Article 2: La présente délégation prendra effet à compter des formalités de transmission et de notification du présent arrêté à l'agent concerné.

Article 3: Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « *Pour le Maire, par délégation de signature* » et le nom de l'agent.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne.

Fait à SEYSSES, le 10 octobre 2024

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES

Notification agent : Date, nom et signature

Certifié exécutoire,
Affiché le 17 octobre 2024 jusqu'au 17 décembre 2024
Reçu en Sous Préfecture de MURET le,

